

Pour l'année 2026

- **Le montant du repas fait par les employeurs pour leur enfant sera de 5,45 € à déclarer aux impôts (incluant repas, goûter, etc.). Attention, vous êtes en mesure de négocier en dessous de ce montant, mais il est important que cela reste raisonnable en cas de contrôle par le fisc.**

Le repas fourni par l'assistante maternelle pour l'enfant accueilli doit être **négocié entre les deux parties.**

